



MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE
Tél. 03.83.26.35.25 – Fax 03.83.26.13.84
www.fleville.fr

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2016

Etaient présents : M. BOULANGER, Maire

Mmes MARCHENOIR, PECORARI, Adjointes

MM. CASSIN, WEIDMANN, PETITJEAN, Adjoints

Mmes CREUSAT, MALENFERT, LALISSE, BRENGER, CHALON, JAMBOIS

MM. COTEL, HANSSLER, HANS, MUNIER, SCHUMACHER conseillers municipaux

Etait excusée : Mme LALISSE,

Pouvoir écrit: Mme LALISSE à Mme PECORARI,

Secrétaire de séance : M. HANS

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2016

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 3 février 2016.

DECISIONS DU MAIRE :

01-2016 : Convention signée avec SOCOTEC en vue de réaliser les visites périodiques des bâtiments communaux (électricité, gaz, alarme incendie) et des engins de levage pour un montant de 2 065 € HT, pour la période 2016-2018.

02-2016 : Convention signée avec Me TADIC, Avocat spécialisé en droit public, pour un prix d'abonnement mensuel fixé à la somme de 600 € HT, soit 720 € TTC par mois, soit annuellement la somme de 7.200 € HT, soit 8.640 € TTC.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET CELLULE COMMERCIALE

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux Finances présente au Conseil Municipal le compte administratif de l'exercice 2015, dressé par M. Alain BOULANGER, Maire, après la présentation du budget primitif et des décisions modificatives de l'exercice 2015,

Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif de la Commune, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	64 669.12€	0.00	0.00	514 067.89 €	64 669.12 €	514 067.89€
Opérations de l'exercice	402 132.69 €	155 654.59€	1 580 546.08€	1 903 176.95 €	1 982 678.77€	2 058 831.54 €
TOTAUX	466 801.81 €	155 654.59 €	1 580 546.08€	2 417 244.84 €	2 047 347.89 €	2 572 899.43€
Résultats de clôture	311 147.22€	0.00	0.00	836 698.76 €		525 551.54€
Restes à réaliser	1822.00€	5 705.00€			1822.00€	5 705.00
TOTAUX CUMULES	468 623.81 €	161 359.59€	1 580 546.08 €	2 417 244.84 €	2 049 169.89 €	2 578 604.43€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	307 264.22€	0.00	0.00	836 698.76€		529 434.54€

- donne acte de la présentation faite du compte administratif de la cellule commerciale, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	0.00	8 937.87€	0.00	23 216.45€	0.00	32 154.32€
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	642.60€	6 030.28€	642.60€	6030.28€
TOTAUX	0.00	8 937.87€	642.60€	29 246.73€	642.60€	38 184.60€
Résultats de clôture	0.00	8 937.87€	0.00	28 604.13€	0.00	37 542.00€
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00		0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	8937.87€	642.60€	29 246.73€	642.60€	38 184.60€
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00	8937.87€	0.00	28 604.13€	0.00	37 542.00€

- constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

- décide à l'unanimité de voter (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote) et d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

COMPTES DE GESTION 2015 : COMMUNE ET BUDGET ANNEXE

Madame la Trésorière Principale de Vandoeuvre a communiqué les comptes de gestion du budget principal et de la cellule commerciale relatifs à l'exercice 2015.

Elle constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2015 dans ces comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs concernés.

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'arrêter les comptes de Gestion de la Trésorière Principale de Vandoeuvre, concernant le budget principal et le budget de la cellule commerciale
- de déclarer que les comptes de Gestion du budget principal et de la cellule commerciale, dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2015

Mme Véronique MARCHENOIR, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu, après avoir entendu le compte administratif 2015,

- de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015
- de constater que le compte administratif présente les résultats suivants :

1/ POUR LA COMMUNE

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SF (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 1822.00 €	3883.00€	- 307 264.22 €
INVEST	-64 669.12 €		- 246 478.10 €	5705.00 €		
FONCT	588 337.01€	74 269.12€	322 630.87 €	Recettes		836 698.76 €

2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

	RESULTAT CA 2014	VIREMENT A LA SI (1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses	0.00 €	8 937.87 €
INVEST	8 937.87 €		0.00 €			
FONCT	23 216.45 €	0.00 €	5 387.68 €	Recettes		28 604.13 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement)

Mr le Maire ne prenant pas part au vote, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

1/ POUR LA COMMUNE

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	836 698.76 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		307 264.22 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
		529 434.54 €
Total affecté au c/ 1068 :		
		307 264.22 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

2/ POUR LA CELLULE COMMERCIALE

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	28 604.13 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		
		0.00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
		0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		
		28 604.13 €
Total affecté au c/ 1068 :		
		0.00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12 /2015	0.00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

VOTE DES TAUX 2016

Conformément aux termes de la loi 80.10 du 10 Janvier 1980, il convient de voter les taux pour l'année 2016,

Pour mémoire, l'an passé, les taux étaient les suivants :

- 6.12 % pour la taxe d'habitation
- 10.37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 15.59 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition 2016 de la Taxe d'Habitation, des Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties comme suit:

TAXES	TAUX 2016 (Taux 2015 + 1%)
Taxe d'Habitation	6.18 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	10,47 %
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	15,74 %

BUDGET PRIMITIF 2016: Budget principal et budget de la cellule commerciale

Mme Véronique MARCHENOIR, Adjointe aux finances, fait part aux membres du Conseil des propositions suivantes concernant les budgets primitifs de l'année 2016 pour la commune et pour la cellule commerciale qui se décomposent comme suit :

Le budget primitif de la commune :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 2 286 284.54 €
 - Recettes : 2 286 284.54 €

- Section d'investissement
 - Dépenses : 901 286.76 €
 - Recettes : 901 286.76 €

Le budget primitif de la cellule commerciale :

- Section de fonctionnement
 - Dépenses : 34 704.13 €
 - Recettes : 34 704.13 €

- Section d'investissement
 - Dépenses : 8 937.87 €
 - Recettes : 8 937.87 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver les budgets primitifs 2016 (commune et cellule commerciale).

SUBVENTIONS 2016 VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Madame MARCHENOIR, Adjointe déléguée aux Finances, informe l'Assemblée que lors de la réunion de la Commission des Finances du 14 mars 2016, les dossiers de demande de subvention des associations dont le siège social est à FLEVILLE ou présentant un intérêt pour la Ville, ont été examinés, chaque association ayant fourni les documents suivants :

- compte-rendu d'activités,
- compte financier du dernier exercice,
- budget en cours et financements publics dont l'association bénéficie

Au vu des dossiers proposés par les associations et compte tenu des projets qui présentent un réel intérêt communal entrant dans les actions que la Commune peut légalement aider, et de la situation financière de la Commune permettant l'octroi de ces subventions,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes :

A noter que chaque accord de subvention a fait l'objet d'un vote propre et indépendant.

DENOMINATIONS	2016
ANCIENS COMBATTANTS FLEVILLE	175 €
APELF (Association des Parents d'Elèves Ludres Fléville)	155 €
ART ET NUANCES	500 €

DENOMINATIONS	2016
ASSOCIATION FAMILIALE	1950 €
CLUB DES AINES	1 685 €
COMITE DES FETES	2 600 €
COMITE JUMELAGE	1 000 €
DON DU SANG	310 €
DYNAPOLE	7 522 €
FCPE (Association des Parents d'Elèves)	155 €
FLEUR	155 €
FLEVILLE LOISIRS	2 100 €
GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE	8 000 €
HANDBALL CLUB (HBC)	970 €
NANCY PORTE SUD	1 000 €
TENNIS CLUB	1 175 €
LE PREAU (Association des Parents d'Elèves)	155 €
USEP (Union Sportive Ecole Primaire)	170 €
TOTAL	29 777 €

Convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fléville-devant-Nancy et l'association OGGRE – AVENANT N°2

Mme Laurence PECORARI, Adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle que par délibération N°2015-12 en date du 24 mars 2015, il a été décidé de passer avec l'association OGGRE (Organisation Gestion de la Garderie et du Restaurant d'enfants à Fléville-devant-Nancy) une convention d'objectifs et de moyens, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret N°2001-495 du 06 juin 2001, qui précise que l'autorité administrative attribuant une subvention d'un montant supérieur à 23 000.00€, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé bénéficiaire.

Cette convention d'une durée globale de 3 ans, signée par les 2 parties le 27 mars 2015, a pour but de définir les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien financier, matériel et humain aux activités d'intérêt général poursuivies par l'association.

Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée à l'association OGGRE est déterminé par avenant.

A ce titre, l'association OGGRE a déposé une demande pour l'année 2016.

Après examen du dossier par la commission finances en date du 14/03/2016, la commune de Fléville-devant-Nancy souhaite allouer une subvention de fonctionnement de 38 430.00 € pour le bon déroulement des activités de l'association OGGRE.

Cet avenant concernant les dispositions financières est conclu au titre de l'année 2016 et prendra fin au 31 décembre 2016.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (*Madame MALENFERT, membre de l'OGGRE, ne prenant pas part au vote*), le Conseil Municipal décide:

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Fléville-devant-Nancy et l'association OGGRE,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant,
- d'octroyer un financement global de 38 430.00 € pour l'année 2016 à l'association OGGRE selon les conditions définies de la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits seront prévus au budget primitif 2016 de la commune.

SUBVENTION VERSEE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu les prévisions du budget primitif 2016 du CCAS, il a lieu, afin que le budget soit équilibré, de verser une subvention de 30 000 € au CCAS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'accorder au CCAS une subvention de 30 000 € pour l'année 2016.

Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Lorraine

Mr Alain BOULANGER précise qu'il ne prendra pas part au débat, ni au vote de la présente délibération, étant intéressé par l'affaire puisqu'il est propriétaire en indivision de la parcelle AV 40.

Mr Christophe WEIDMANN, Adjoint à l'Urbanisme, rappelle aux membres de l'assemblée que la municipalité envisage d'accroître son offre de logements en créant un lotissement Route de Lupcourt, lieudit « Derrière le Jard », sur les parcelles 40, 41 et 42 de la section AV, pour une superficie totale de 4ha 65 a 55ca. Ce projet de construction s'appuiera sur un cahier des charges précis : création d'un parcours résidentiel, parcelles libre de construction, collectifs en accession ou locatifs (y compris du logement social), locatifs individuels, aménagement qualitatif de l'espace public.

Pour mener à bien ce projet, la commune a pris attache auprès de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL). Ainsi une convention de maîtrise foncière opérationnelle sera signée entre la commune et l'établissement public. Celui-ci mettra en œuvre une opération foncière comprenant l'acquisition des biens auprès des propriétaires des parcelles concernées, dans la limite de l'estimation de France Domaine, pour un montant prévisionnelle de 1 300 000€ HT, intégrant les frais liés à l'acquisition et les coûts liés à la gestion.

Au plus tard le 30 /06/2020, les biens seront cédés à la commune qui procédera à leur rachat à l'EPFL.

Le bureau de l'EPFL, réuni le 20 janvier dernier, a agréé le projet de convention défini et la délibération correspondante N°B16/009 a été approuvée par le Préfet de Région le 1^{er} février 2016.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention à passer entre la commune de Fléville-devant-Nancy et l'EPFL, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, ayant pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la collectivité et l'EPFL en vue de la réalisation du projet envisagé.
- d'autoriser Mr Christophe WEIDMANN, 4^{ème} adjoint, en charge du dossier à signer ladite convention.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REFECTION DU MONUMENT AUX MORTS

Dans le cadre du projet de réfection du Monument aux Morts de la Commune, Monsieur Henri CASSIN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 3 février 2016, le Conseil Municipal a décidé, de solliciter une aide financière auprès de Jean-François HUSSON, Sénateur, au titre de la dotation d'actions parlementaires.

Une demande de soutien a également été formulée, le 3 mars 2016, auprès du Souvenir Français.

Vu le coût total des travaux étant estimé à 4 711,60 € HT, comprenant le nettoyage, le rechampissage du monument, le ré-agréage de la plateforme, la fourniture et la pose du garde-corps,

Vu le plan de financement établi le 18 décembre 2015,

Vu les promesses de participation du Sénateur Jean-François HUSSON, et du Souvenir Français à hauteur respectivement de 2 500 € et de 500 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de solliciter une aide financière auprès de l'Office National des Anciens Combattants de Meurthe-et-Moselle,

Accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre – Travaux d'accessibilité

Mr Patrick PETITJEAN, Adjoint aux travaux fait part aux membres du Conseil Municipal que le Gouvernement s'est engagé fortement en faveur du soutien à l'investissement public local : la circulaire du 15 janvier 2016 du Premier Ministre précise le cadre de mobilisation du fonds de 1 milliard d'euros, annoncé lors du comité interministériel aux « Ruralités de Vesoul », et traduit dans la loi de finances pour 2016.

Outre les 200 millions d'euros mobilisés au niveau national pour soutenir la DETR, l'Etat mobilise sur l'année 2016, avec une obligation d'engagements de crédits avant le 31 décembre, une enveloppe de 800 millions d'euros (77.207 millions d'euros pour le territoire de la région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine) dédiés à l'appui à l'investissement public, répartis en 2 enveloppes :

- une première enveloppe de 500 millions d'euros (42 387 467 € pour la région ACAL) pour l'accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre ;

- une deuxième enveloppe de 300 millions d'euros (34 820 466€ pour la région ACAL) pour l'accompagnement des investissements des communes de moins de 50 000 habitants exerçant des fonctions de bourg-centre, ou leur EPCI d'appartenance lorsque l'opération s'inscrit dans un projet global de développement et se réalise sur la commune éligible.

C'est l'ensemble du territoire régional qui peut bénéficier de cette enveloppe n°1 pour le soutien aux grands projets d'investissement : toutes les communes sont éligibles à ce dispositif, quelle que soit leur population, de même que les EPCI à fiscalité propre.

La circulaire du 15 janvier détermine 7 types d'opérations éligibles, notamment la mise aux normes des équipements publics (seuls les projets issus d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) sont éligibles.

Aussi, Mr Patrick PETITJEAN, rappelle la délibération n°2015-46 en date du 21 septembre 2015 approuvant la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) de la commune pour la mise en accessibilité de 13 établissements recevant du public (ERP) et de 3 installations ouvertes au public (IOP), sur une durée maximum de 2 périodes de 3 ans.

Conformément à ses obligations légales, la commune de Fléville-devant-Nancy s'est engagée pour l'année 2016 à réaliser les travaux nécessaires sur les ERP et IOP suivants, d'après les éléments techniques et financiers estimatifs définis par un diagnostic préalable :

- Eglise : 5 000.00€ HT soit 6 000.00€ TTC
- Agence Postale : 13 300.00€ HT soit 15 960.00€ TTC
- Boulangerie : 300.00 € HT soit 360.00€ TTC
- Salle des Sports : 34 020.00 € HT soit 40 824.00€ TTC
- Salle des fêtes : 83 520.00 € HT soit 100 224.00€ TTC
- Aire de jeux : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € TTC
- Cimetière : 2 690.00 € HT soit 3 228.00€ TTC
- Courts de tennis extérieurs : 24 700.00 € HT soit 29 640 .00€ TTC

Soit un total de 173 530.00 € HT (208 236.00€ TTC).

Par délibération N° 2016-02, le Conseil Municipal a autorisé Mr le Maire à solliciter la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour un montant de 52 059.00€HT pour financer pour partie ces travaux d'accessibilité.

Il est précisé que les crédits mobilisés au titre du dispositif de soutien à l'investissement sont cumulables avec tous les dispositifs de droit commun de l'Etat (y compris la DETR) et autres financeurs. Par ailleurs, la participation minimale du maître d'ouvrage est de 20% du montant total des financements apportés au projet par des personnes publiques.

Par conséquent, il est proposé d'opérer une nouvelle demande de financement complémentaire pour ces travaux au titre du fonds de soutien à l'investissement public selon les modalités décrites dans le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANT H.T	MONTANT T.T.C	RECETTES	MONTANT
Travaux accessibilité	173 530,00 €	208 236,00 €	autofinancement	34 706,00 €
			DETR 2016	52 059,00 €
			Fonds de soutien à l'investissement	86 765,00 €
TOTAL	173 530,00 €	208 236,00 €	TOTAL	173 530 ,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée au titre du fonds de soutien à l'investissement public local, pour ces travaux d'accessibilité, soit 86 765.00€ HT.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet présenté,
- de certifier le non-commencement des travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet par les services de la Préfecture.

RENOUVELLEMENT ADHESION AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Monsieur PETITJEAN, Adjoint délégué, rappelle à l'Assemblée que l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) anime depuis 2007 un espace "Information – Energie", dispensant des conseils gratuits aux particuliers des communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

En 2010, l'ALEC a développé un nouveau dispositif appelé "Conseil en Energie Partagée", dont l'objectif est d'accompagner les communes dans leurs projets de travaux et de les sensibiliser à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

Par délibération n°2012-52 en date du 19 décembre 2012, la commune a décidé d'adhérer à ce service et ce partenariat a permis de mettre en place plusieurs actions d'économies d'énergie significatives.

Afin de poursuivre le travail mené ces dernières années et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler ses engagements auprès de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle charte d'adhésion pour la période 2016-2018,
- d'inscrire cette dépense au budget.

A noter que le montant de la cotisation s'élève à 1€/an/habitant, net de taxe, soit pour l'année 2016 : **2 371 €**.

CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE INTERCOMMUNALE DANS LE DOMAINE DES MARCHES PUBLICS

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages, et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Les villes de Ludres, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy ont décidé d'étudier toute piste de groupement d'achats publics en matière de fournitures et services, mais également, si l'opportunité se présente, en matière de travaux publics. Elles souhaitent également mener une réflexion sur la mutualisation de certains services, notamment la fonction Achat.

Elles ont donc décidé, afin d'étudier ces démarches, d'accueillir un(e) étudiant(e) qui pourra mener une réflexion et rendre un rapport sur ce thème afin d'orienter leur réflexion et leurs actions.

Pour mener à bien cette étude, l'étudiant(e) devra découvrir les services et méthodes d'achat des 6 communes. Par conséquent, le stage aura une durée de 3 mois et donnera lieu à gratification, partagée entre les 6 collectivités.

Une étudiante en Master 2 professionnel Droit des Contrats Publics a accepté de participer à ce stage.

Afin d'organiser cet accueil original entre 6 communes, il est nécessaire d'établir une convention permettant d'encadrer le stage et notamment d'organiser l'indemnisation de la stagiaire et la participation financière de chacune d'elles.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles les villes accueillent cette stagiaire.

Elle aura donc pour mission d'étudier « **la mutualisation de la fonction achat** » et son intérêt pour les 6 communes, et de participer activement à des projets de marchés publics notamment le groupement de commandes « fournitures administratives ».

En effet, la durée du stage envisagée étant supérieure à 2 mois consécutifs (60 jours), la stagiaire bénéficiera d'une gratification conforme au minimum fixé par les textes légaux et réglementaires applicables dans la Fonction Publique territoriale (montant fixé par décret, à un niveau minimal de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L 241-3 du code de la sécurité sociale, soit 3,60 € par heure).

Le montant prévu pour ce stage est de 3,60 €/ heure soit 504 € par mois, pour la réalisation de 35 heures hebdomadaires.

Cette gratification sera partagée entre les 6 villes accueillant la stagiaire à part égale soit 1/6^{ème} par commune. La totalité de la gratification sera versée à la stagiaire par la ville de Ludres. Les 5 autres communes verseront leur part à la ville de Ludres suite à l'émission d'un titre de recettes par celle-ci.

Le montant de la gratification sera adapté en fonction du nombre d'heures effectivement réalisées par la stagiaire, selon la règle du service fait.

Si des frais éventuels engagés par celle-ci lui sont remboursés, ils le seront conformément à la délibération du conseil municipal de la ville de Ludres en vigueur, versés par la ville de Ludres puis répartis comme ci-dessus entre les 6 communes, avec émission de titre(s) de recettes. La disposition doit être prévue pour anticiper un éventuel besoin de remboursement, conformément aux textes précités.

Il est à noter que la convention n'étant pas conclue intuitu personae, en cas de désistement de la stagiaire évoquée, tout autre stagiaire pourra être accueilli dans les conditions précitées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- d'approuver la convention (ci-jointe) pour l'accueil d'une stagiaire intercommunale dans le domaine des marchés publics, avec les communes de Ludres, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, valable du 04 avril au 30 juin 2016 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Les crédits et recettes seront prévus au budget primitif 2016.

MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE MATERNELLE JULES RENARD DE FLEVILLE DEVANT NANCY

Monsieur le Maire déclare qu'il a été informé par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, en février dernier, de la fermeture d'une classe à l'école maternelle de Fléville devant Nancy pour la rentrée scolaire 2016-2017.

Il propose que la motion exposée ci-après soit transmise aux services de l'Education Nationale

Monsieur le Maire réaffirme son opposition à cette fermeture, et explique :

- L'effectif prévisionnel de notre école communale pour la rentrée 2016 est de 54 élèves en maternelle, certes en baisse. Mais nous avons un projet de création (horizon 2017) d'un nouveau lotissement qui à terme devrait nous rapporter 95 logements supplémentaires. De plus le vieillissement de notre population génère chaque année le renouvellement d'une vingtaine de propriétaires sur la commune. Il semble que l'exposé de ces arguments n'ait pas été entendu,
- 15 enfants nés en 2013 sont à ce jour déjà inscrits par leurs parents, ce qui démontre bien leur confiance en l'Education Nationale et leur attachement à l'école du village. De plus, nous comptons actuellement 4 inscriptions supplémentaires non finalisées,
- La fermeture de notre 3ème classe signifie la perte d'un enseignant et par voie de conséquence une augmentation de nombre d'élèves par classe (à ce jour 27 enfants par classe prévus en cas de fermeture),
- L'augmentation du nombre d'élèves par classe diminuerait la qualité d'enseignement et multiplierait le nombre de niveaux par classe,
- L'attention portée à chaque enfant ne pourrait qu'être moindre, et ce malgré le professionnalisme incontesté des enseignants,
- La fermeture de notre 3ème classe anéantirait tous les efforts de la municipalité, laquelle a toujours investi largement sur le scolaire, et dégraderait l'enseignement avec la perte d'une qualité de transmission du savoir, de culture et de formation.

Monsieur le Maire tient également à rappeler :

- Que la commune dispose :
 - D'une garderie périscolaire (fonctionnant de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30), et d'une cantine pour le déjeuner, le tout géré par l'Association OGGRE,
 - D'un réseau de 22 assistantes maternelles Flévilloises, pour lesquelles la fermeture d'une classe mettrait en péril leur travail d'accueil d'enfants de tout âge notamment les tout-petits,
 - D'ateliers de qualité, encadrés par du personnel formé, et proposés gratuitement aux enfants dans le cadre du Temps d'Activités Périscolaires,
 - De locaux d'une grande qualité et adaptés aux enfants porteurs de handicap.
- Que l'augmentation du nombre d'élèves et de niveaux par classe serait un motif de désinscription d'élèves de l'école de Fléville et/ou de fuite des effectifs vers l'extérieur ; de ce fait, assistantes maternelles, ATSEM non titulaires, personnels périscolaire se retrouveraient sans emploi donc au chômage, la lutte contre le chômage étant déjà une priorité de l'Etat et des collectivités. Une telle mesure serait incomprise de l'ensemble de la collectivité,
- Que des études démontrent les bienfaits de la scolarisation des enfants de 2 ans tant dans l'apprentissage du savoir, que de la sociabilisation et la citoyenneté, alors que pour Fléville ces enfants ne peuvent pas être pris en compte dans les effectifs malgré des sollicitations récurrentes,

Par conséquent, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide:

- de valider les arguments de cette motion
- de s'opposer à la fermeture de la 3^{ème} classe de l'école maternelle dès la rentrée 2016-2017, décision qu'ils jugent uniquement basée de façon inacceptable sur une logique comptable,
- de déclarer que la démarche de réduction du budget de l'Education Nationale au travers la fermeture de classes a des répercussions néfastes sur l'avenir des enfants, les conditions de travail des enseignants, la qualité de service public proposé aux familles, l'emploi et pour toute la commune en général,
- de demander à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, le maintien de la 3^{ème} classe afin d'assurer aux élèves de l'école maternelle de Fléville, un niveau d'enseignement digne des moyens que la commune a investi depuis des années dans la construction du bâtiment et son entretien, en personnels, en subventions directes, dans l'entretien et l'amélioration des bâtiments scolaires et extrascolaires, pour les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et pour les offres satellites (cantine, garderie, transport scolaire communal, centre de loisirs...).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA CLASSE BILANGUE AU COLLEGE JACQUES MONOD DE LUDRES

Dans le cadre de la délibération n°2016-07 du 3 février 2016, Monsieur le Maire informe l'Assemblée, qu'un courrier de soutien au maintien et à la pérennisation de la classe bilangue au collège Jacques Monod de Ludres a été adressé le 5 février dernier à :

- Mme Najat VALLAUD-BELKACEM, Ministre de l'Education Nationale
- M. Jean-François HUSSON, Sénateur,

- M. Hervé FERON, Député-Maire,
- Mme Valérie DEBORD, Vice-Présidente au Conseil Régional Alsace Champagne-Ardennes Lorraine,
- M. Mathieu KLEIN, Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,
- M. Gilles PECOUT, Recteur de l'Académie Nancy-Metz,

⇒ M. FERON, Député-Maire, Mme DEBORD, Vice-Présidente au Conseil Régional Alsace Champagne-Ardennes Lorraine, et M. KLEIN, Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, ont fait part de leur position favorable quant à cette motion.

➤ **MESURES PRISES SUITE A LA RECRUESCENCE DES CAMBRIOLAGES SUR LA COMMUNE**

Suite à la recrudescence des cambriolages sur la commune, et après avoir sollicité Monsieur JOLIBOIS, Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP), pour obtenir un renforcement des services de police, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier a été adressé, le 1^{er} mars 2016, à Monsieur Philippe MAHÉ, Préfet de Meurthe-et-Moselle afin que les actions de surveillance soient intensifiées.

⇒ Monsieur le Préfet a répondu par courrier, en date du 22 mars 2016, que *"la lutte contre les cambriolages est une priorité pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique"*. Sur son ordre, en soirée le samedi 26 mars 2016, une opération d'envergure et de dissuasion a été menée, par Monsieur JOLIBOIS, DDSP, sur les communes de Richardménil, Ludres et Fléville, avec l'appui d'un hélicoptère des services de police. Monsieur le Maire fait remarquer que la date du 26 mars a été choisie car la police estimait que le week-end de Pâques était propice aux cambriolages. A noter que plusieurs pistes sont actuellement poursuivies par la police.

➤ **REGLEMENTATION DE LA VITESSE SUR LA RD71**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un administré a adressé un courrier en mairie, en date du 13 décembre 2015, dénonçant les comportements dangereux de certains automobilistes empruntant la RD71 dans sa portion comprise entre l'Orée du Bois et l'entrée du Village, et préconisant par conséquent d'abaisser la vitesse sur cette portion de 90 à 70 km/h.

S'associant pleinement à cette démarche, Monsieur le Maire a adressé un courrier, le 14 janvier 2016, à Mathieu KLEIN, Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, pour demander cet abaissement de vitesse. Monsieur BOULANGER précise qu'il s'agissait d'une seconde demande en ce sens, la 1^{ère} ayant été formulée lors de la réalisation des îlots directionnels au carrefour avec la route de Laneuveville.

⇒ Par courrier en date du 22 mars 2016, le Conseil Départemental émet un avis défavorable à cette demande estimant que *"l'application d'une restriction de vitesse à 70km/h n'est pas de nature à apporter une plus-value sécuritaire"*.

➤ **AVIS DE LA COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un administré a saisi, le 11 février 2016, la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA), à la suite selon lui du refus de la municipalité de lui communiquer les documents comptables de l'Association Fléville Loisirs, bénéficiaire de subventions de la commune en 2014 et 2015.

⇒ Lors de sa séance du 17 mars 2016, la CADA a déclaré sans objet la demande d'avis portant sur la communication des comptes de l'exercice 2015 de l'Association, ce document étant inexistant (*les comptes 2015 de l'Association n'étant pas encore approuvés, la commune n'était pas en possession de ce document*) et a estimé irrecevable la demande portant sur les comptes de l'exercice 2014, dès lors que le refus de communication allégué n'est pas établi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Affiché le 31 mars 2016